



2023/2525

14.11.2023

**DÉCISION (UE) 2023/2525 DU CONSEIL**

**du 9 novembre 2023**

**portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume de Belgique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions <sup>(1)</sup>,

vu la proposition du gouvernement belge,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Pascal SMET avait été proposé.
- (4) Le gouvernement belge a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M. Pascal SMET, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Lid van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement* (membre du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M. Pascal SMET, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Lid van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement* (membre du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale) (changement de mandat), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2023.

*Par le Conseil*

*La présidente*

N. CALVIÑO SANTAMARÍA

<sup>(1)</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

<sup>(2)</sup> Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).